



Presse et information

Cour de justice de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 36/18

Luxembourg, le 23 mars 2018

Statistiques judiciaires 2017 : le nombre d'affaires introduites dépasse à nouveau le seuil de 1 600

La Cour de justice a consolidé les bons résultats des dernières années et ceux du Tribunal sont marqués à la fois par une augmentation du nombre d'affaires réglées et par une réduction sensible de la durée des procédures

Pour la deuxième année consécutive, le seuil de 1 600 affaires introduites auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE a été dépassé. En 2017, c'est un total de 1 656 affaires qui ont été portées devant les deux juridictions. Le nombre d'affaires clôturées en 2017, toujours pour les deux juridictions, est, quant à lui, demeuré proche du nombre d'affaires introduites : 1 594.

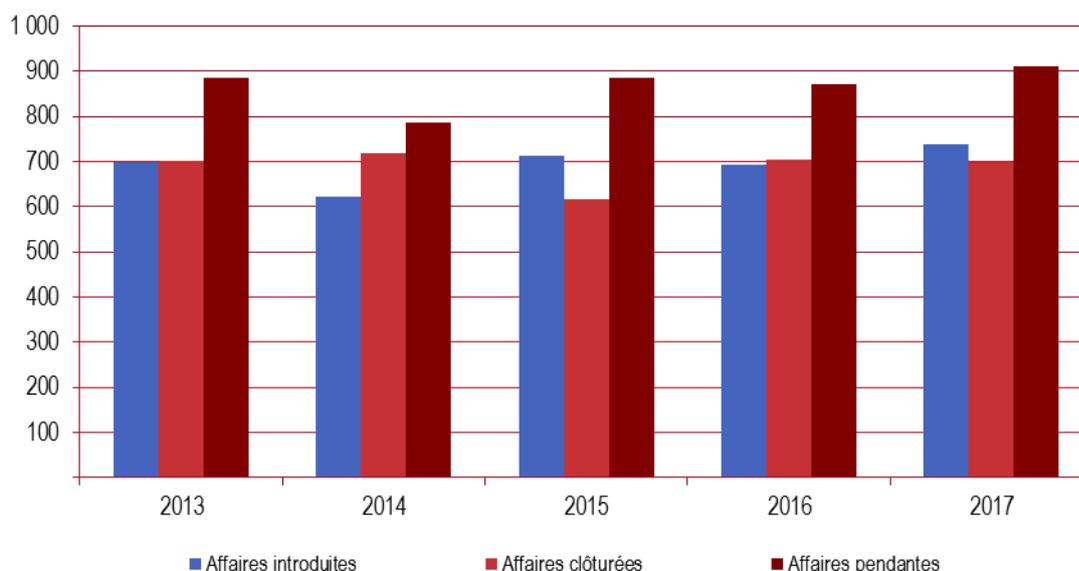
Cour de justice

Le premier élément marquant concernant les statistiques de l'année 2017 tient au nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice : **739 affaires ont ainsi été enregistrées durant cette année, ce qui constitue un nouveau record dans l'histoire de l'institution**, effaçant celui de 2015 (713). Ce chiffre record est spécialement dû à l'augmentation du nombre de demandes de décision préjudicielle (533, soit + 13 % par rapport au précédent record de 2016), laquelle s'explique, dans une large mesure, par l'introduction d'une série d'affaires similaires (43) portant sur l'interprétation du règlement relatif à l'indemnisation des passagers aériens¹. Dans le même temps, la tendance à la hausse du nombre de recours en manquement d'État se confirme (41 en 2017 contre 31 en 2016). Le nombre de pourvois introduits devant la Cour de justice en 2017 (141) est, quant à lui, en diminution par rapport aux deux années précédentes (206 en 2015 et 168 en 2016).

Une autre statistique caractérisant l'année écoulée a trait au nombre global d'affaires clôturées par la Cour de justice : avec 699 affaires clôturées, la Cour de justice a fait preuve, en 2017, d'une productivité pratiquement équivalente à celle de l'année précédente (704). Si l'on fait abstraction de la quarantaine d'affaires concernant les droits des passagers aériens susmentionnées, qui portent en substance sur la même problématique, le bilan de l'année 2017 est ainsi à l'équilibre.

S'agissant de la durée moyenne des procédures devant la Cour de justice, la durée de traitement des affaires préjudicielles, bien qu'en légère augmentation par rapport à 2016 (15 mois, qui constituait une durée historiquement basse), demeure inférieure à 16 mois (15,7 mois), ce qui reste très appréciable eu égard à la complexité de certaines réglementations nouvellement soumises à l'interprétation de la Cour de justice. La hausse est plus marquée pour le traitement des pourvois (17,1 mois contre 12,9 mois en 2016), ce qui est largement imputable à la clôture, durant l'année écoulée, d'affaires complexes en matière de concurrence, dont 14 procédures de pourvoi dans un volumineux dossier d'ententes entre fabricants d'installations sanitaires pour salles de bains.

¹ Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO 2004, L 46, p. 1).



	2013	2014	2015	2016	2017
Affaires introduites	699	622	713	692	739
Affaires clôturées	701	719	616	704	699
Affaires pendantes	884	787	884	872	912

Tribunal

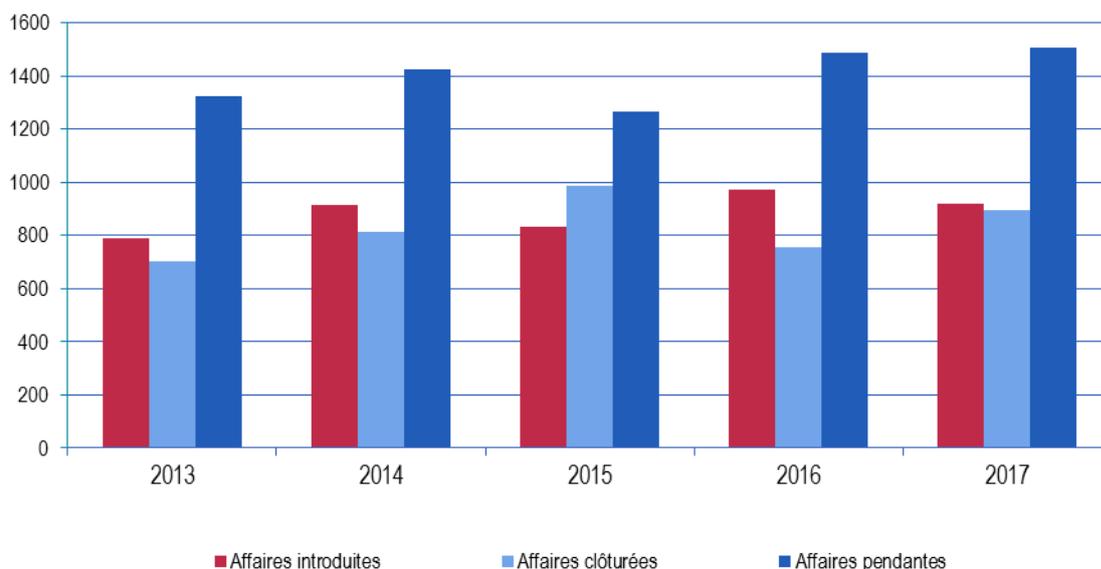
L'année 2017 peut être considérée comme le premier exercice complet ayant permis au Tribunal de mettre à l'épreuve sa nouvelle organisation, destinée à lui permettre de mener à bien sa mission en poursuivant de front plusieurs objectifs ambitieux : célérité, qualité, cohérence et, en définitive, autorité de sa jurisprudence. Compte tenu du défi que représentait l'intégration d'un nombre important de nouveaux juges, le bilan de cette première année de mise en œuvre effective de la réforme peut être considéré comme très satisfaisant.

Le point d'équilibre entre le nombre d'affaires introduites et le nombre d'affaires réglées a presque été atteint (917 affaires introduites, 895 affaires réglées²), et ce malgré l'introduction d'un groupe exceptionnellement nombreux d'affaires connexes en matière bancaire et financière (de l'ordre d'une centaine d'affaires). En particulier, la productivité a connu un regain important (+ 140 affaires réglées par rapport à l'année 2016, soit + 18,5 %), après l'inévitable tassement dans le contexte du renouvellement triennal du Tribunal et de sa réorganisation interne liée à la réforme. Cette productivité a vocation à progresser encore en 2018, année au cours de laquelle le Tribunal devrait approcher de son nouveau rythme de croisière.

Surtout, **la durée des procédures – indice majeur de performance – a connu une nouvelle baisse particulièrement sensible**, avec une moyenne de 16,3 mois en ce qui concerne les affaires réglées par arrêt ou ordonnance (soit – 13 % par rapport à l'année 2016). **La tendance observée depuis cinq ans (- 40 % depuis 2013) s'est donc accentuée de manière remarquable, et ce dans toutes les matières contentieuses.**

² Ces totaux ne tiennent pas compte des 47 affaires introduites et des 53 affaires réglées devant le juge des référés.

Enfin, il convient de souligner que le nombre d'affaires renvoyées devant une formation élargie à cinq juges a connu une très nette augmentation (84 affaires renvoyées, 29 en 2016), ce qui constitue l'une des manifestations de l'organisation et du mode de fonctionnement choisis par le Tribunal afin de poursuivre l'objectif de maintien de la qualité qu'il s'est fixé dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Ainsi, la proportion du nombre d'affaires introduites renvoyées en formation élargie (cinq juges) a avoisiné les 10 % en 2017. Ce taux contraste avec la moyenne des renvois opérés pendant la période antérieure à la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union (de 2010 à 2015), qui était de l'ordre de 1 %.



	2013	2014	2015	2016	2017
Affaires introduites	790	912	831	974	917
Affaires clôturées	702	814	987	755	895
Affaires pendantes	1 325	1 423	1 267	1 486	1 508

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Gilles Despeux ☎ (+352) 4303 3205.

Les statistiques judiciaires 2017 en 45 " (EN / FR)